



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 88/A.R.H./I.S.
portant renouvellement des fonctions de Monsieur Jean-Claude SALY
en qualité de chef de service à temps plein du Laboratoire de Biologie
au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA REUNION

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU l'Ordonnance n° 96 - 346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 96 -1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation et notamment son article 1er ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion en date du 31 décembre 1996 ;
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 1990 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Claude SALY en qualité de chef de service à temps plein au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon ;
- VU la demande de renouvellement et le dossier présentés par l'intéressé (e) ;
- VU l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon en séance du 21 septembre 2004 ;
- VU la délibération N° 88/04 prise par le Conseil d'Administration de l'établissement précité en séance du 23 novembre 2004 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctions de **Monsieur Jean-Claude SALY** en qualité de chef de service à temps plein **du Laboratoire de Biologie au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon** sont renouvelées à compter du 15 février 2005 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Saint Denis, le 13 décembre 2004
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de la Réunion